



# CHAMPIONNATS DE JEUNES

## Règlements 2019/2020 1ère phase

### Article 1 : Catégorie d'âge

Les joueurs sont répartis de la manière suivante :

<i>Catégorie</i>	<i>Date de naissance</i>
<i>Vétérans</i>	<i>Nés jusqu'en 1984</i>
<i>Séniors</i>	<i>Né(e)s de 1985 à 1999</i>
<i>U20</i>	<i>Né(e)s en 2000</i>
<i>U19</i>	<i>Né(e)s en 2001</i>
<i>U18</i>	<i>Né(e)s en 2002</i>
<i>U17</i>	<i>Né(e)s en 2003</i>
<i>U16</i>	<i>Né(e)s en 2004</i>
<i>U15</i>	<i>Né(e)s en 2005</i>
<i>U14</i>	<i>Né(e)s en 2006</i>
<i>U13</i>	<i>Né(e)s en 2007</i>
<i>U12</i>	<i>Né(e)s en 2008</i>
<i>U11</i>	<i>Né(e)s en 2009</i>
<i>U10</i>	<i>Né(e)s en 2010</i>
<i>U9</i>	<i>Né(e)s en 2011</i>
<i>U8</i>	<i>Né(e)s en 2012</i>
<i>U7</i>	<i>Né(e)s en 2013</i>
<i>U6</i>	<i>Né(e)s en 2014 dès l'âge de 5 ans</i>

### Article 2 : Nature du jeu

- Les U6/U7 jouent à 4 (terrain réduit de 30m x 20m)  
*Les rencontres se déroulent sous forme de plateaux alternant jeux et matchs*
- Les U8/U9 jouent à 5 (terrain réduit de de mini 25m x 35m, maxi 30m x 40m)  
*Les rencontres se déroulent sous forme de plateaux alternant jeux et matchs*
- Les U10/U11 jouent à 8 (plateau)
- Les U12/U13 jouent à 8
- Les U14/U15 jouent à 11
- Les U16/U17/U18 jouent à 11
  
- Les U11F/U12F/U13F jouent à 8
- Les U14F/U15F jouent à 8
- Les U16F/U17F/U18F jouent à 8

### Article 3 : Durée des compétitions

Quelle que soit la catégorie **un joueur devra disputer au moins la moitié du match et débiter au moins une des 2 mi-temps.**

Tous les matchs de jeunes se jouent sans prolongation.

Catégorie	Durée du match
U10 / U11	2 x 25 minutes
U11F / U12F / U13F	2 x 30 minutes
U12 / U13	2 x 30 minutes
U14F / U15F	2 x 35 minutes
U14 / U15	2 x 40 minutes
U16F / U17F / U18F	2 x 40 minutes
U16 / U17 / U18	2 x 45 minutes

### Article 4 : Mixité

Les joueuses de U7F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge
- de la catégorie d'âge immédiatement inférieure mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District

### Article 5 : Classements

Les classements seront établis d'après les points acquis :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : Retrait d'1 point

En cas d'égalité de points dans la même poule, le classement des clubs se fera de la façon suivante :

- 1 - Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.
- 2 - En cas de nouvelle égalité après le classement aux points, à la différence de buts sur les rencontres aller et/ou retour, programmées entre les équipes restées à égalité.
- 3 - En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.
- 4 – Tirage au sort par le Conseil de District

En cas d'égalité de points dans des poules différentes, le classement des clubs se fera de la façon suivante :

#### **- Départage Mini-Championnat (Descentes).**

Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :

Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par tirage au sort

#### **- Départage mini-championnat : Montées**

Règles pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les 3 premiers de chaque poule. A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par tirage au sort

- Une équipe rétrogradée de sa catégorie, quelle que soit cette catégorie, ne pourra être remplacée par une équipe du même club par suite du classement de cette dernière dans la catégorie immédiatement inférieure.
- Sauf en catégorie U13, un club ne pourra être représenté que par une seule équipe dans une Division de championnat, à l'exception de la dernière catégorie du championnat de District où seule l'équipe A aura droit d'accession.

En conséquence, toute rétrogradation d'une équipe de club entraînera automatiquement celle de l'équipe du même club opérant éventuellement dans la division immédiatement inférieure.

### **Article 6 : Simple surclassement**

***Sur autorisation médicale*** explicite figurant au verso de la licence, les joueurs peuvent pratiquer dans ***les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.***

Ainsi, un joueur licencié U13 pourra, sur autorisation médicale, jouer dans un championnat U15 (dans lequel évolue également des joueurs U15) puisque c'est la compétition de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne (U14).

***Une équipe disputant une compétition ne peut compter plus de 3 joueurs surclassés de la catégorie immédiatement inférieure, sauf dérogation.***

Championnats U13F , U15F et U18F :

***Pour les joueuses ne rentrant pas dans une des 3 formules suivantes, une demande de dérogation (sur-classement et sous-classement) nominative et motivée doit être effectuée au district.***

Peuvent jouer en U13 F : les filles U11F, U12F et U13F, plus 3U10F conformément à l'article 6

Peuvent jouer en U15F : les filles U14F et U15F, plus 3 U13F conformément à l'article 6

Peuvent jouer en U18F : les filles U16F, U17F et U18F, plus 3 U15F conformément à l'article 6

### **Article 7: Déroulement des championnats**

Un match de FUTSAL ne pourra justifier le report d'un match reprogrammé. Les rencontres de championnat et de futsal devront se jouer au cours du même week-end.

A la date du premier lundi des vacances d'hiver, le classement sera arrêté au prorata du nombre de points par rapport aux matchs joués.

Engagement U18 à U13 : 25/08

Engagement Foot animation : 1 septembre

### **U18 – U15 : Organisation du championnat**

- a. Une poule D1 avec 10 équipes  
Matches aller retour
- b. Une ou plusieurs poule D2

A l'issue de la saison, Le 1<sup>er</sup> U18 de D1 accède en U18 R2 et U20 R2, le 1<sup>er</sup> U15 de D1 accède en U15 R2 et U16 R2. Le dernier de D1 sera rétrogradé en D2 et autant d'équipe que nécessaire pour absorber les descentes de ligue.

Pour la seconde phase des championnats D2, un nouveau championnat débute avec remise « des compteurs à zéro ». Les équipes seront classées en fonction des résultats de la 1<sup>ère</sup> phase.

A l'issue de la saison, le premier de la poule D2 accédera en D1.

### **U13 : Organisation du championnat**

Un niveau 1 avec toutes les équipes 1 Possibilité de refuser

Un niveau 2 avec toutes les équipes réserves et les équipes 1 ayant refusé le niveau 1. Une réunion de rentrée précisera l'organisation du championnat

#### ***1<sup>ère</sup> phase : Niveau 1 :***

6 équipes par poule au maximum, matchs aller simple

#### ***Niveau 2 :***

6 équipes par poule au maximum, matchs aller simple

#### ***2<sup>ème</sup> phase : A déterminer***

### **U11 : Foot à 8**

#### **U9 à U6 : Foot à 5 (U8/9) ou à 4 (U6/7)**

Se reporter aux règles de jeu de U6 à U11

### **U11F / U12F / U13F :**

#### ***1<sup>ère</sup> phase :***

Matches aller simple.

#### ***2<sup>ème</sup> phase après la trêve hivernale***

### **U14F / U15F :**

#### ***1<sup>ère</sup> phase :***

Matches aller simple

#### ***2<sup>ème</sup> phase après la trêve hivernale***

### **U16F / U17F / U18F :**

## **1<sup>ère</sup> phase :**

Matches aller-retour

## **2<sup>ème</sup> phase après la trêve hivernale**

### **Article 8 : Les ententes**

Conformément au règlement régional les ententes **ne peuvent accéder au niveau Ligue**

Les règlements généraux autorisent l'engagement d'équipes formées par L'ENTENTE entre deux clubs sous le nom "L'ENTENTE X.. + Y...", les joueurs conservant leurs licences et leur qualification à leur propre club. Cette possibilité est ouverte à toutes les catégories de "jeunes". L'équipe aura la faculté de jouer sur le terrain de chacun des clubs participant à l'Entente.

Pour toutes les catégories jeunes, possibilité d'entente à plusieurs clubs après accord du District.

### **Article 9 : Arbitrage**

Les matchs seront dirigés par un arbitre officiel ou à défaut un délégué licencié du club recevant qui tiendra les fonctions d'arbitre. Celui-ci aura les mêmes attributions et prérogatives qu'un arbitre officiel et devra, par conséquent, veiller à l'établissement de la feuille de match.

Suivant les directives de la DTN, les arbitres assistants en U13 seront des joueurs inscrits sur la feuille de match. Il est possible de les changer lors de la pause coaching et à la mi-temps.

Championnats U15F et U18F :

*Arbitre central : joueurs ou dirigeant licencié du club ou arbitre officiel.*

*Arbitres assistants : joueuses de l'équipe U15F ou U18F en priorité.*

### **Article 10 : Qualifications et licences**

Tout joueur inscrit sur la feuille d'arbitrage doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et avoir des délais de qualification réglementaire.

### **Article 11 : Feuilles de matchs**

Les feuilles de matchs, remplies avant la rencontre, pourront compter 14 joueurs pour les catégories U 15 et U 18 et 12 joueurs pour les catégories U13, U11, U13F, U15F et U18F.

Les feuilles de matchs (U18, U15, U13 U13F, U15F et U18F) devront être utilisées la FMI et être expédiées informatiquement par le club recevant au District dans les 24 heures qui suivront la rencontre, sous peine d'une amende.

Les feuilles de plateaux (U7, U9 et U11) devront être envoyées aux responsables du suivi des feuilles de matchs (coordonnées sur les feuilles de plateaux) au plus tard 8 jours après la tenue du plateau, sous peine d'amende.

### **Article 12 : Conditions de participation**

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Un joueur expulsé par l'arbitre ne peut être remplacé.

La participation à plus d'une rencontre officielle est interdite à tout joueur :

- au cours d'une même journée

Attention : coupe nationale Gambardella, règlement FFF appliqué.

### **Article 13 : Horaires des rencontres**

Pour les compétitions jeunes de District, les changements d'horaires et de lieux de rencontres devront être adressés au District, le Lundi avant la date initiale de la rencontre. Une fois ce délai passé, la Commission des Arbitres ne désignera pas d'officiels sur ces rencontres.

- si un changement d'horaires, de lieux, intervient après le Lundi, mais avec accord des deux clubs et information du District, les 2 clubs seront amendés de 30€ chacun. La CDA en fonction des disponibilités désignera alors un arbitre sur cette rencontre.
- Si la rencontre a lieu sans information du district mais avec un seul arrangement des clubs, ces derniers seront alors amendés de 60€ chacun et devront rembourser les frais de déplacements des officiels.

Les rencontres des **U 18** se dérouleront le samedi à 17 h.

Si un des 2 clubs en présence ne peut jouer le samedi, les rencontres auront lieu le dimanche à 13h. Dans ce cas charge au club d'adresser une demande au district de football le lundi avant la rencontre au plus tard.

Les matchs des **U 15** se joueront le dimanche matin. Le coup d'envoi sera donné à 10 h 30. Au cas où deux matchs devraient se dérouler sur le même terrain, le coup d'envoi du premier match sera donné à 9 h et opposera les équipes de catégorie supérieure. En cas de distances différentes entre les équipes visiteuses (écart égal ou supérieur à 25 km), l'équipe la plus éloignée jouera la dernière.

Eventuellement, les matchs U 15 pourront avoir lieu le samedi après-midi, mais seulement sur accord écrit des deux clubs parvenu au District le lundi avant la date du match.

En tout état de cause, il appartient au club recevant d'aviser le club adverse, une semaine avant la rencontre, du lieu et de l'heure du match. A défaut de cette précaution, le visiteur considérera que le match est prévu le dimanche matin à 10 h 30 ou 9 h s'il y a deux matchs sur le même terrain.

Les rencontres **U13 et U12-U13 Féminines (U13F), U14F-U15F (U15F) et U16F-U17F-U18F Féminine (U18F)** se dérouleront le samedi après-midi à 14 h 30.

En cas de manquement sur les horaires fixés, la Commission sportive tranchera le différend.

Les plateaux **U8-U9** et **U10-U11** se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14 h 30. Le samedi de 14 h à 16 h l'école de foot est prioritaire sur les autres catégories.

Les plateaux **U6-U7** se dérouleront le samedi matin à 10 h

### **Article 14 : report des matchs**

En aucun cas les clubs ne sont habilités à reporter une rencontre, même par accord entre les deux adversaires, sans en avoir obtenu l'accord du District, qui doit être sollicité par courrier 15 jours avant la date fixée au calendrier, ou, s'il s'agit d'une rencontre reportée, dès que la nouvelle date a été fixée.

Il leur est par contre loisible d'avancer la date d'une rencontre par accord écrit entre les deux clubs, après en avoir avisé dans les délais prévus et le District.

Pour inverser ou modifier le lieu ou la date d'une rencontre, une demande écrite et motivée devra être faite au District deux semaines avant la date de la rencontre fixée au calendrier initial. Cette demande devra être accompagnée de l'acceptation écrite de l'adversaire. La Commission ne pourra, faute de cette pièce, donner une suite favorable. Toutefois, dans certaines circonstances, la CS se réserve le droit de refuser.

Dans tous les cas où une rencontre n'a pu se dérouler, le club qui devait recevoir est tenu, sous peine d'une amende (voir tarif), d'aviser le District (au plus tard) le mardi suivant, par une feuille de match ou un rapport, en indiquant le motif du renvoi et les pièces justificatives le cas échéant.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement du championnat et de ne pas en fausser la régularité, les clubs dont le terrain ne serait pas praticable, devront prendre toutes dispositions.

*a) Matches «aller»*

Pour disputer la rencontre chez l'adversaire ou trouver un terrain de repli si cela est possible.

Le déroulement de la rencontre chez l'adversaire impliquera une inversion dans la programmation du match retour.

*b) Matches «retour»*

Tout club qui se trouvera dans la situation de deux matches retour remis par ses soins et non joués à domicile se verra dans l'obligation de chercher un terrain de repli, si cela est possible.

### **Article 15 : Dimensions des terrains, buts et ballons**

Il est recommandé, pour les U11, U 13, U13F , U15F et U18F, d'utiliser :

- des terrains de dimensions réduites de 55m à 68 m de long au plus et sur 40 à 55 m de large au plus.
- Une surface de réparation de 26m x 13m
- des buts de 6 m de large sur 2,10 m de hauteur ;
- un ballon n° 4 pour les U11, U13 et U13F
- un ballon n° 5 pour les U15 F et U18 F

Les U8-U9 disputant les épreuves des jeux éducatifs à 5, doivent utiliser :

- des terrains de jeu de 30 m à 40 m de long et de 20 m à 35 m de large. Ces dimensions permettent l'installation de quatre terrains de football à 5 sur un terrain de football à 11
- des buts de 4 m sur 1,5 m qui doivent être fixés au sol pour éviter tout risque de bascule ;
- des ballons n°3.

Les U6-U7 disputant les épreuves des jeux éducatifs à 4, doivent utiliser :

- des terrains de jeu de 25 m à 30 m de long et de 15 m à 20 m de large.
- des buts de 4 m sur 1,5 m qui doivent être fixés au sol pour éviter tout risque de bascule ;
- des ballons n°3.

### **Article 16 : Forfait**

*- Pour un match à domicile :*

1. d'une amende (voir tarif)
2. d'une indemnité par km parcouru si le club adverse s'est déplacé (voir tarif)
3. du montant des frais d'arbitrage et de délégation s'il y a lieu.

*- Pour un match à l'extérieur :*

1. d'une amende (voir tarif)
2. d'une indemnité par km parcouru si le club adverse s'était déplacé (voir tarif)
3. du montant des frais d'arbitrage et de délégation s'il y a lieu.

### **Article 17 : Forfait général**

Le forfait général sera appliqué après trois forfaits dans le courant de la saison, TOUT CLUB DU DISTRICT déclarant ou étant déclaré FORFAIT GÉNÉRAL sera redevable, quelle que soit la date du forfait :

1. d'une amende (voir tarif)
2. d'une indemnité par km parcouru si le club adverse a rendu visite (voir tarif).

Toutefois, lorsque le forfait général intervient lors de l'une des cinq dernières rencontres de quelque championnat que ce soit, les résultats acquis antérieurement à cette journée contre l'équipe forfait sont maintenus. Les équipes devant rencontrer l'équipe forfait jusqu'à la fin de la compétition se voient attribuer trois points au classement avec le score de 3 à 0 (3 points, 3 buts).

### **Article 18: Dispositions spéciales**

1) Lorsqu'un club engage plusieurs équipes, en entente ou non, dans la même catégorie, la participation de ses joueurs, aux matches des équipes B ou C ne pourra être interdite du fait qu'ils auront participé à une rencontre avec l'équipe "A", mais elle sera limitée à trois joueurs.

Toutefois, ne pourra participer à un match avec l'équipe B ou C le jour où l'équipe A ne joue pas, le joueur qui aura pris part à la dernière rencontre officielle disputée par cette équipe.

En outre, ne peuvent participer à une rencontre avec l'équipe B, les joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de dix rencontres avec l'équipe supérieure, Ligue ou Nationale.

2) Les compétitions se dérouleront, quant aux catégories d'âges, selon les dispositions des règlements généraux.

### **Article 19 : Sélections**

Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou pour une rencontre interdistricts est à la disposition du District.

a) Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

En cas de blessures ou de maladie, il doit, après avoir d'urgence avisé l'organisme qui l'a convoqué, produire dans les meilleurs délais un certificat médical établi par un médecin fédéral.

En cas d'absence pour tout autre motif, après avoir invité l'intéressé et son club à fournir des explications, la Commission sportive concernée saisie du dossier transmis par la Commission organisatrice (Commission foot d'animation et d'organisation des compétitions de jeunes du District, éventuellement Commission de sélection pour les seniors), pourra prendre à l'égard du joueur ou (et) de son club - si l'absence du joueur est imputable à ce dernier - les sanctions ci-après :

\* à l'égard du joueur un ou deux matches fermes de suspension, suivant la nature des motifs d'absence invoqués, radiation éventuelle de la sélection pour la saison en cours,

\* à l'égard du club amende (voir tarif en fonction du degré de responsabilité que la Commission lui attribue.

### **Article 20: Réserves**

- Elles devront être signées des dirigeants responsables dans toutes les catégories de jeunes sauf si le capitaine est majeur.

- Se reporter à l'article n° 22 du RIC

### **Article 21: Réclamations**

Se reporter à l'article n° 23 du RIC

### **Article 22 : Règlements**

Les règlements généraux de la FFF sont applicables au championnat des jeunes pour tous les cas non prévus au présent règlement.